

Le Combat Social

FO 49

Bulletin d'informations de l'Union Départementale cgt-FO de Maine-et-Loire

N° 5-2020 — (mai 2020) — 1 €

**LE 16 JUIN, AVEC LES
HOSPITALIERS...**



**CONTRE L'ÉTAT D'URGENCE
LIBERTICIDE, FAIRE VALOIR NOS
RENDICATIONS
Y COMPRIS EN MANIFESTANT!**

Hospitaliers du CHU manifestant le 4 juin



L'éditorial de Catherine Rochar

LE COMBAT SOCIAL FO 49

(Prix : 1 €)

Imprimé à l'UD
cgt-Force Ouvrière
de Maine-et-Loire
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
02 41 25 49 60
udfo49@force-ouvriere.fr

www.fo49.fr

Inscrit à la CPPAP
n° 0720507442

**Directrice de
publication :**

Catherine ROCHARD.

Sommaire

- 2 Éditorial de Catherine Rochar
- 4 Loi de précarisation des contrats courts
- 5 Brigades Covid
- 6 Ségur de la santé
- 7 Primes aux soignants : une déclaration de FO Vv
- 8 4 juin : Rassemblements et manifestations de personnels hospitaliers
- 9 Grève totale à la pharmacie mutualiste de Cholet
- 10 Les « 252C » détruisent l'école publique
- 11 la « reprise » dans l'enseignement secondaire
- 12 Annonce d'un partenaire : APICIL

Combattre les atteintes aux libertés démocratiques, au droit du travail, au droit syndical Exiger le retrait de la « loi d'urgence sanitaire »

La loi d'urgence « sanitaire » : des attaques en règle contre la réglementation du travail

Le gouvernement a fait adopter par l'Assemblée nationale la prolongation de la loi portant sur l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

Dans les faits, cette loi interdit toute manifestation : l'interdiction de se rassembler à plus de 10 se poursuit, sauf pour aller travailler, prendre les transports en commun, se rassembler dans les lieux de culte ou au Puy du fou...

Cette loi lui permet de poursuivre son œuvre de remise en cause du Code du travail, du statut de la fonction publique, des conventions collectives.

Affaiblir les instances représentatives du personnel, en réduisant les délais de consultation des CSE d'un mois à 8 jours, voire de 3 mois à 12 jours en cas de recours à un expert, c'est répondre aux exigences du patronat et accélérer la remise en cause de tous les acquis des salariés en matière de congés

payés, de durée et d'organisation du travail.

Nos syndicats le constatent : ces dispositions dérogatoires permettent aux employeurs soit de ne pas convoquer les instances représentatives du personnel soit la plupart du temps, quand elles sont réunies, de les vider de leur contenu.

Des milliards versés aux entreprises sans contreparties sur l'emploi

Mais pour le patronat cela ne suffit pas ! L'état a versé des milliards d'euros aux entreprises pour les aider à « préserver les emplois » avec la prise en charge jusque là à 100 % (pour l'employeur) de l'activité partielle et les prêts garantis par l'État.

Les licenciements sont annoncés par dizaines de milliers. Certaines entreprises ne vont pas hésiter à poursuivre ce qu'elles avaient entamé avant la crise sanitaire, supprimer des postes.

Ainsi, Renault va se voir attribuer 5 milliards par l'État. Son PDG a avoué que les engagements demandés par l'État en

contrepartie ne représentent pas des « contraintes très difficiles. » Effectivement : Renault va poursuivre son plan de quelque 5 000 licenciements !

Pour l'union Départementale FO du Maine-et-Loire, il appartient à l'État de prendre toutes les mesures de contrôle sur les sommes distribuées, d'interdire les licenciements, de nationaliser si besoin les secteurs essentiels de l'industrie et les banques et d'interdire le versement des dividendes.

Le chômage explose et le gouvernement ne retire pas sa réforme

Le taux de chômage s'envole : la barre des 6 millions d'inscrits à Pôle Emploi a été franchie en avril, avec une hausse spectaculaire de la catégorie A (les chômeurs sans aucune activité) : avec 850 000 inscrits supplémentaires ce sont plus de 4,5 millions de chômeurs qui relèvent désormais de cette catégorie.

Pourtant, le gouvernement refuse de supprimer sa réforme de l'assurance chômage.

École : des conditions d'accueil indignes !

L'union départementale dénonce les conditions d'accueil des enfants dans les écoles aujourd'hui transformées en caserne où les contraintes imposées privent les élèves de tout contact, les obligent à rester assis. Preuve est faite au regard du nombre d'élèves accueillis comme des précautions à prendre que la réouverture des crèches et des écoles ne visait qu'un objectif, remettre les salariés au travail !

Contre « l'union nationale », réaffirmer les revendications

Sous prétexte d'urgence prétendument « sanitaire », le gouvernement porte des coups brutaux contre le Code du travail et les libertés démocratiques.

Dans le même temps, les tentatives pour museler les organisations syndicales indépendantes au sein d'une « Union nationale » (« Union sacrée » a même dit Macron) se sont multipliées : tentative de mise en place de conférences sociales initiées par le Medef et son alliée de toujours, la CFDT, plus récemment tentative de transformation du CESE en un organe corporatiste de « concorde sociale » pour organiser une préparation commune, syndicats/patronat/élus, de la « reprise économique ».

Face à cette situation l'union départementale Force Ouvrière du Maine et Loire réaffirme que l'heure n'est pas à l'Union nationale, mais à la défense des revendications. Nous

ne pouvons plus accepter la remise en cause de notre liberté syndicale.

Le « Ségur de la Santé » : « ne pas changer le cap » (Édouard Philippe)

Le président de la République a déclaré qu'il faudrait une réforme en profondeur de notre système de santé pour lui permettre de répondre aux besoins de la population

La réforme qu'envisage le gouvernement n'a rien à voir avec celle exigée par les soignants.

Édouard Philippe affirme en effet qu'il ne veut « *pas changer le cap, mais changer le rythme* ».

Les suppressions de lits et de postes vont donc se poursuivre sans doute à un rythme accéléré !

Et si le gouvernement admet la nécessité de revaloriser les salaires, ce sera dans le cadre de la pulvérisation du statut des hospitaliers : primes privilégiées, augmentations différenciées par catégories, par zones géographiques et attaque en règle contre les 35 heures.

Le 16 juin, les hospitaliers seront dans la rue pour faire valoir leurs revendications.

Nous les avons applaudis, il faut maintenant les soutenir, et en les soutenant, réaffirmer nos revendications.

Aussi, le 16 juin, nous serons dans la rue, à 11 heures à Angers, place du ralliement.

Nous réaffirmerons que nous exigeons la satisfaction des revendications des hospitaliers, et nous réaffirmerons nos revendications :

- ➔ **La satisfaction des revendication des personnels des hôpitaux**
- ➔ **L'abrogation de la loi portant sur l'urgence sanitaire.**
- ➔ **L'interdiction des licenciements, l'interdiction du versement des dividendes.**
- ➔ **L'abrogation de toutes les ordonnances qui remettent en cause le Code du travail et le statut de la fonction publique.**
- ➔ **Que l'école soit rétablie dans ses missions d'enseignement et d'instruction. Non à sa transformation en garderie, sous la coupe des collectivités locales.**
- ➔ **Que tous les moyens de protection soient fournis aux salariés et aux agents de la fonction publique, en particulier l'organisation du dépistage systématique dans les écoles, les hôpitaux, les EHPADs et les entreprises.**
- ➔ **Le retrait de la réforme de l'Assurance chômage.**
- ➔ **Le retrait définitif de la réforme des retraites.**

POUR LA SATISFACTION DES REVENDICATIONS DES HOSPITALIERS CONTRE L'ÉTAT D'URGENCE

POUR LA SATISFACTION DE TOUTES NOS REVENDICATIONS

LE 16 JUIN, TOUS DANS LA RUE

ANGERS : 11 heures, place du Ralliement

Du fait des mesures de confinement, ce bulletin ne sera adressé par voie postale que tardivement. Il est pour l'instant adressé exclusivement par mail aux secrétaires de syndicats et de sections syndicales.

Les destinataires habituels ne le recevront donc pas tous.

L'UD demande aux secrétaires de syndicats et de sections syndicales de le faire parvenir à tous les militants Force Ouvrière

L'assemblée vote la précarisation des contrats courts

Le 15 mai, sous prétexte d'urgence sanitaire, le gouvernement a fait voter la possibilité pour les employeurs de déroger aux règles de reconduction des CDD jusqu'à la fin 2020. Un coup supplémentaire contre le Code du travail déjà largement affaibli par l'exécutif.

Le gouvernement a donc fait voter le changement des règles de reconduction des CDD et des contrats précaires sous prétexte d'urgence sanitaire. Cette décision est censée s'appliquer jusqu'à la fin 2020, mais il y a fort à parier que cette disposition (initialement prévue – et abandonnée pour se ménager les grâces de la CFDT – par les « ordonnances travail » d'il y a trois ans) finisse par être inscrite dans la durée.

Ce changement des règles concernant les contrats courts et les CDD est enfoui dans une loi qui ne contient rien moins que 33 « habilitations » donnant toute latitude au gouvernement pour légiférer sur des sujets aussi divers que la réforme des cours criminelles, les conseils d'administration des associations de chasseurs, l'harmonisation du traitement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, etc.

Quoi de mieux qu'une immense botte de foin pour y cacher une aiguille? Le gouvernement l'a bien compris qui s'emploie donc à asséner discrètement un ultime coup de boutoir à la protection des salariés les plus fragiles.

Un simple accord d'entreprise pourra désormais fixer « le nombre maximal de renouvellements possibles pour un contrat de travail à durée déterminée » et « fixer les modalités de calcul du délai de carence entre deux contrats ».

Déjà, les ordonnances Macron Pénicaud avaient largement assoupli les règles des contrats de ce type. Mais la négociation devait se mener dans les branches professionnelles. Chaque branche professionnelle pouvant définir, dans le cadre des négociations qui s'y déroulent, la façon dont elle entend réguler l'emploi des contrats courts, notamment sur leur durée, leur renouvellement ou leur nombre total pour un même salarié.

À défaut d'accord, les CDD restaient encadrés par des dispositions « supplétives » comme une durée maximale tous renouvellements confondus (entre 9 et 24 mois selon la nature du contrat) et un nombre maximal de deux renouvellements possibles dans la limite de la durée maximale.

Un palier supérieur est franchi puisque c'est désormais au niveau de l'entreprise, où les salariés sont les plus soumis à la pression patro-

nale (et où il sera toujours possible pour un patron de « créer » une section syndicale « compréhensive ») que les dérogations pourront être négociées pour tous les contrats courts signés avant la fin de l'année. La seule limite contraignante est désormais fixée par la jurisprudence européenne : un CDD ne peut pas durer plus de cinq ans.

Open-bar pour les patrons!

Dans cette « novlangue » si caractéristique de ce gouvernement, Muriel Pénicaud affirme que ce nouvel assouplissement du droit du travail a pour but de « protéger les salariés les plus précaires » et éviter les « ruptures des contrats courts ».

Étrange conception de la protection quand, au contraire, le gouvernement grave dans le dur et pour une durée de sept mois, l'abaissement des règles encadrant les CDD.

En ce 15 mai, le gouvernement impose ce sur quoi il avait « reculé » il y a un peu moins de trois ans avec la réforme Pénicaud : précariser encore plus les salariés les moins protégés. Cela augure de ce qu'imagine l'exécutif comme « monde d'après ».

Résister à ces attaques, réaffirmer nos revendications, refuser les règles autoritaires d'interdiction de manifester, refaire fonctionner normalement nos instances syndicales, imposer le respect des règles de droit, voilà notre responsabilité.

Et non de rêver d'un hypothétique « jour d'après. »



Brigades « tracing Covid-19 »

Ou comment transformer la sécu en officine de flicage des malades

Avec un mépris total des règles, le directeur de la CNAM a lancé la mise en place des brigades « covid-tracing » dans les Caisses primaires d'Assurance Maladie.

En effet, celles-ci ont été mises en place avant même que la loi les instituant ne soit votée, alors même que le Conseil Constitutionnel émettait des réserves, que la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, dans une lettre de son président au Premier ministre énumérait elle aussi de sévères critiques.

Certains ont vu dans le fait que cette mission soit confiée à l'Assurance Maladie une reconnaissance de son importance. Quel leurre!

Confier cette mission aux CPAM, c'est permettre l'amalgame entre « Assurance Maladie » et « Santé publique », cette dernière étant de la seule responsabilité de l'État.

La mission des Caisses Primaires d'assurance maladie est d'assurer la prise en charge des risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail. Ses agents sont donc là, essentiellement, pour assurer le versement de prestations et pas pour « pister » des malades et leurs contacts.

Faire cet amalgame permet, une fois de plus, de faire supporter les coûts de la crise du Covid-19 à la Sécurité sociale et non à l'État.

La mise en place des « brigades Covid » de plus à un impact non négligeable sur l'organisation des caisses. 60 agents à la CPAM d'Angers, 6 000 à l'échelle du pays se consacrent à cette tâche, au détriment des autres.

La **section fédérale FO des Organismes sociaux** revient sur tous ces éléments. Nous reproduisons ci-dessous de larges extraits d'un communiqué récent de cette section fédérale de la FEC :

Communiqué de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière — Section des Organismes sociaux

Le mercredi 27 mai 2020, s'est tenue en audioconférence une Instance Nationale de Concertation (INC) Maladie en présence de Monsieur Nicolas Revel, directeur général de la CNAM...

Le sujet qui mobilise la CNAM est-il de donner les moyens pour réduire les délais de traitement en réalisant des embauches en CDI?

Non! Le sujet qui mobilise la CNAM ce sont les Brigades COVID19!

En effet le directeur de la CNAM a introduit les débats sur ce seul point qui constitue pour lui la Mission de l'Assurance Maladie.

L'allégeance de la CNAM au gouvernement est totale!

Bien que le directeur de la CNAM ait annoncé que le nombre de dossiers d'indemnités journalières a été multiplié par deux, que les assurés attendent des dizaines de minutes pour avoir un téléconseiller en ligne... cela ne semble pas constituer une priorité pour la CNAM.

Lors de cette réunion comme sur les plateaux télé, il n'est question que des Brigades Covid-19.

Mais derrière ces propos qu'en est-il de ces brigades?

Le directeur de la CNAM l'annonce lui-même : là où le gouvernement s'attendait à 3 000 signalements par jour, on est entre 600 et 800 signalements quotidiens.

Donnons un exemple précis : dans un organisme situé en zone dite rouge. 140 agents ont été mobilisés pour 420 appels traités sur une semaine entière, soit une moyenne de 3 appels par agent sur 7 jours!

Et pendant ce temps-là que se passe-t-il dans les autres services de cet orga-

nisme?

Depuis le 25 mai, la Plateforme téléphonique a rouvert. Le taux de décroché est de 34.5 % pour la journée du 26 mai avec des assurés attendant plus d'une heure en moyenne pour avoir un agent en ligne!

Dans le même temps, **les délais de traitement des indemnités journalières s'élevaient à 49 jours en moyenne...**

Ce qui se passe dans cet organisme est révélateur de ce qui se passe dans la plupart des CPAM du réseau...

FO le réaffirme les brigades tracing-COVID19 ne relèvent pas des missions de l'Assurance maladie.

La mission de l'Assurance maladie est de traiter et verser les prestations dans des délais raisonnables.

La Solidarité ce n'est pas laisser les assurés sans aucun revenu de substitution pendant deux mois!

FO continue de revendiquer des embauches en CDI en nombre suffisant et l'abrogation des COG pour assurer nos missions.

Concernant les remerciements : les applaudissements, une médaille ou une vidéo adressée à l'ensemble des agents du réseau c'est bien joli, mais pour FO la reconnaissance passe par une revalorisation salariale et aussi par le versement d'une prime aux soignants ainsi qu'à l'ensemble des agents de la Sécurité sociale...

Pour FO, la reconnaissance et les remerciements passent par :

- L'augmentation de la valeur du point.
- L'attribution de la prime de 1500 € à tous les soignants... des établissements des organismes de Sécurité sociale et d'une prime exceptionnelle à tout le personnel des organismes.
- L'augmentation de l'enveloppe budgétaire prévue pour la négociation de la classification.

Paris, le 28 mai 2020

LA SÉCU, VACHE À LAIT DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement annonce une augmentation considérable du déficit de la sécurité sociale du fait de la crise du Coronavirus. Plus de 40 milliards a annoncé le ministre Darmanin. Peut-être 50.

Sans parler des exonérations de cotisations sociales non compensées, ce déficit est aussi creusé par des dépenses qui ne relèvent pas de l'Assurance maladie.

En effet, sur décision du gouvernement, les écoles ont été fermées et les assurés sociaux contraints de garder leurs enfants se sont vus, jusqu'au premier juin, attribuer des indemnités journalières (IJ) « maladie ».

Or comme leur nom l'indique, la sécu n'est censée verser ces IJ qu'en compensation de la perte de revenu d'un assuré MALADE et bénéficiant d'un arrêt de travail médicalement prescrit. En l'occurrence, les personnes concernées n'entraient pas dans ce cadre.

La décision gouvernementale relevait d'une décision de santé publique. L'assurance maladie n'avait pas à verser ces IJ ou, à tout le moins, aurait dû être remboursée par l'État. Gageons que ce ne sera pas le cas.

« Ségur de la santé » : tenter d'associer les syndicats à l'application des plans du gouvernement !

Dès le jour de son lancement, le *Ségur de la santé* est apparu pour ce qu'il est : la tentative d'associer les organisations syndicales avec « ce qui compte dans le monde de la santé » aux décisions gouvernementales. Sur les 300 participants, seuls 30 ont pu prendre la parole. La seule organisation syndicale à avoir été autorisée à parler a été la CFDT !

Sous la houlette de Nicole Notat, ancienne secrétaire générale de la CFDT et désormais cheffe d'entreprise, le *Ségur de la Santé* comprend du bien beau

linge : outre des membres du gouvernement et des ministères, des responsables politiques, des responsables associatifs, les responsables des associations professionnelles, des directeurs d'hôpitaux et de cliniques privées, les principaux animateurs des collectifs interhospitaux (CIH) et interurgences (CIU)... et les organisations syndicales, noyées dans cette assemblée de « concertation ».

Le but est donc clair : chercher à les associer aux décisions gouvernementales, d'autant que beaucoup des participants, dont la CFDT, expriment l'idée que « *le gouvernement semble avoir entendu les personnels soignants au moins sur la question salariale* », « *qu'on ne peut pas condamner avant de savoir*. »

Rappelons pourtant ce qu'a dit le Premier ministre dans son discours

d'ouverture du *Ségur* le 25 mai :

« ... *Je continue à penser que c'était le bon cap (Ma santé 2022 et le plan d'urgence pour l'hôpital — NDLR)... Ce que je crois, c'est que la crise exige de nous, non pas nécessairement de changer de cap, mais très certainement de changer de rythme...* »

C'est donc clair. Édouard Philippe entend poursuivre la même politique en accélérant le rythme de sa mise en œuvre. Il n'est aucunement question de remettre en cause, même partiellement, les fermetures de lits, de services, de certains hôpitaux et les suppressions de postes ! Il serait même question d'en accélérer le rythme.

C'est d'ailleurs ce que nos camarades du CHU expliquent dans le tract que nous reproduisons ci-dessous.

Un tract du syndicat FO du CHU d'Angers

Ségur de la Santé : le gouvernement maintient son cap et accélère !!!

« **Pas changer le cap, mais changer le rythme** » Édouard Philippe, le 25 mai 2020

Oopération de la dernière chance pour le gouvernement, qui vise à faire croire à la population que l'on s'occupe de la santé et des hospitaliers et qu'on aurait compris leurs problèmes !

Les attentes sont immenses et légitimes, les revendications claires et connues, mais l'annonce du maintien de « leur cap » signifie la poursuite de la casse de l'hôpital. Les hospitaliers ne sont pas dupes. Tous ont compris que cette concertation n'a pour seul objectif que de tenter l'union sacrée autour du plan MACRON/VERAN/NOTAT et empêcher que la contestation déborde dans les hôpitaux.

Qui, aujourd'hui, peut avoir confiance en ces gens-là ? Eux qui nous ont laissés sans matériel de protection ; eux qui ont maintenu un budget (ONDAM) bien en dessous

des besoins des établissements ; eux qui ont poursuivi les suppressions de postes et les fermetures de lits ; eux qui nous ont menti pour tenter de camoufler les différentes pénuries !

Le point d'indice reste gelé et les primes qui se succèdent ne changeront rien au blocage des salaires : prime grand âge, prime BUZYN, prime COVID... Toutes n'ont qu'une seule vocation : nous diviser !

Il y aurait 500 € pour les services, 1500 pour d'autres, et 1000 pour les EHPAD !!!

Derrière le discours bien huilé du gouvernement se cache une mécanique de destruction pour l'hôpital, les droits des hospitaliers, leur statut et leurs conditions de travail.

→ « **Revaloriser le salaire des soignants** » : ou la stratégie de revaloriser certaines grilles seulement ! Aucune garantie pour l'ensemble

des hospitaliers (administratives, techniques, ouvriers, ASH, ambulanciers...). L'hôpital ne fonctionne pas qu'avec les soignants !

→ « **Revoir les compétences** » : ou la contrepartie directe de la revalorisation des carrières de certains grades. Rappelons-nous du passage des infirmières en « catégorie A » qui s'est soldé par la perte de la catégorie active (reconnaissance de la pénibilité du travail) et l'obligation de travailler 5 à 8 ans de plus ! La tentation est grande de créer de nouveaux grades avec de nouvelles compétences, avec l'instauration définitive de glissements de taches pour certains. C'est l'individualisation et l'éclatement du statut avec des disparités entre agents.

→ « **Revoir le cadre de l'organisation du temps de travail à l'hôpital** » : ou l'attaque frontale des 35 h et des RTT ! Ils souhaitaient les remettre en cause depuis des an-

nées (notamment la FHF comme le rappelle l'Agence France Presse le 23 mai dernier) : ils vont profiter du post-Covid pour tenter d'en finir ! Quel hospitalier attend de travailler 39 h, 40 h ou plus à l'hôpital?!? Dans ces conditions toujours plus dégradées alors même que les heures sup ne sont pas toutes récupérées ou payées et que partout l'épuisement gagne les équipes !

- ➔ **Rien sur le dégel du point d'indice, bloqué depuis 10 ans** : c'est pourtant la cause de nos bas salaires. En clair, nous avons perdu entre 15 et 20 % de pouvoir d'achat (comparaison entre l'évolution du SMIC et la valeur du point d'indice depuis 2002). Cette revendication nous unit tous aujourd'hui.
- ➔ **La poursuite de la casse de l'hôpital public** : C'est la poursuite de la logique de la loi « Ma santé 2022 ». En clair : « Toujours

plus d'ambulatoire, moins de lits d'hospitalisation conventionnelle, plus de place pour le privé et moins pour l'hôpital public... » Le numerus clausus vient de sortir : près de 500 médecins en moins seront formés!!! Idem pour les infirmières avec près de 300 places en moins dans les IFSI pour la prochaine rentrée... En effet, ils ne changent pas de cap !

Nous avons accueilli des patients de Paris et du Grand-Est, car les hôpitaux ont manqué de lits et de personnel (800 infirmiers manquaient à Paris, 128 000 fermetures de lits dans les hôpitaux depuis 20 ans...), suite aux restructurations de ces dernières années maintenues par la loi MACRON/BUZYN « Ma santé 2022 ».

Non, l'hôpital n'a pas fait face : il y a eu des tris de patients dans certains hôpitaux, faute de lits disponibles. Il y a eu 100 000 hospitalisations de

patients COVID, 700 000 opérations ont dû être déprogrammées (source : APM news), et d'énormes pénuries de matériel et de médicaments ! Alors oui, poursuivre ce « cap » est criminel!!!

Pour FO, un seul plan possible : la satisfaction des revendications portées par les hospitaliers !

- **Revalorisation des salaires par le dégel du point d'indice Prime de 1500 euros pour tous**
- **Suppression de l'ONDAM et de la T2A qui sont la cause des réductions budgétaires**
- **Arrêt des suppressions de postes et de lits et créations à hauteur des besoins de chaque service**
- **Du matériel de protection pour toutes et tous**
- **Titularisation de tous les contractuels**

« Primes aux soignants » : une déclaration de nos camarades du groupe Vyv

Réunis le 5 mai, les adhérents FO de l'Union Mutualiste Personnes Âgées des Pays De la Loire (UMPAPDL), de l'Union Mutualiste Enfance Famille Handicap Soins des Pays de la Loire (UMEFHS) ont discuté de la situation dans l'entreprise.

Lors de la réunion du jeudi 23 avril, la Direction de l'UMPAPDL a fait une proposition en deux temps :

1/Prise en charge par l'entreprise de 2 jours de carence une fois par an sur une période allant de 18 à 24 mois.

2/ la prise en charge du troisième jour de carence une fois par an, serait conditionnée par l'abandon par les organisations syndicales signataires de l'accord de 2013 portant sur la récupération pour tous des jours fériés coïncidant avec un jour de repos.

Lors du regroupement régional ayant constitué l'UMPAPDL et l'UMEFHS, le syndicat FO s'est clairement prononcé pour l'extension à tous les salariés sous convention FEHAP (EHPAD, SSLAD, St Claude, crèches...) de cet accord.

En effet, notre organisation syndicale se prononce pour l'égalité entre salariés sur la base la plus favorable.

Si la Direction allait jusqu'au bout de son projet, nous assisterions à l'exten-

sion d'un double statut. Tous les salariés embauchés à compter du 2 décembre 2011 seraient donc spoliés de plusieurs récupérations de jours fériés par an y compris ceux ayant bénéficié de l'accord jusqu'à présent.

FO ne saurait accepter une telle situation. Notre organisation se prononce pour l'extension de l'accord de 2013 à tous les salariés de l'entreprise.

FO est prêt à être signataire d'un accord qui mettrait en place la prise en charge de deux jours du délai de carence une fois par an. De notre point de vue, il s'agirait d'une avance pour aller jusqu'à la prise en charge totale du délai de carence maladie.

FO appelle à une campagne d'information et de mobilisation !

Prenant appui sur l'ordonnance 2020-323 du 25 mars 2020, la Direction de l'UMPAPDL soumet à la signature par les organisations syndicales d'un projet d'accord visant à donner la possibilité à l'employeur de modifier unilatéralement la pose de 5 à 6 jours de congé selon les cas.

FO ne saurait apporter sa caution sous quelques formes que se soient à une remise en cause du Code du travail. En conséquence, notre organisation syndicale ne sera pas signataire de l'accord

portant sur la prise des congés payés dans le contexte de l'épidémie de coronavirus ».

Les salariés n'ont pas oublié la promesse faite par Emmanuel Macron lors de son allocution télévisée du 25 mars d'octroyer une prime Covid de 1500 euros.

De même, ils ont en mémoire le message de remerciements de Monsieur Francis Guitteau en date du 20 avril dernier, adressé en autres aux personnels des EHPAD du groupe VYV3. Les salariés des EHPAD de l'UMPAPDL comme l'ensemble des salariés des EHPAD du secteur privé et public ont été en première ligne pour faire face à la pandémie.

Nous avons été informés de la prise de position de l'Association des Directeurs au service des Personnes âgées « ADPA » (comptant 2000 adhérents) qui conseille à ses adhérents de payer dès le mois de mai la prime exceptionnelle et le doublement des heures supplémentaires. FO exige de notre employeur l'attribution immédiate d'une prime de 1500 euros à tous les salariés de l'union des EHPAD mutualistes. Si besoin, FO est prêt à recourir au rapport de force y compris par la grève.

Approuvé à l'unanimité.

4 juin : 400 au CHU, 100 au CESAME, 50 au CH de Saumur...

Les personnels hospitaliers ont réaffirmé leurs revendications !

A lors que le « Ségur de la santé » se mettait en place, bravant toutes les interdictions, les hospitaliers du Maine et Loire se sont rassemblés et ont manifesté le 4 juin pour faire valoir leurs revendications

Un appel du Groupement Régional FO-Santé

Le groupement régional FO Santé s'est adressé, dès le 27 mai, à l'ensemble des hospitaliers de la région :

Appel aux hospitaliers des établissements de santé des Pays de la Loire à débrayer et à se réunir dans leurs établissements le 4 juin

S'appuyant sur le préavis de grève reconductible déposé par notre fédération (à compter du 25 mai), cette initiative sera l'occasion de rappeler les revendications du personnel, de revenir sur les difficultés rencontrées depuis le début de l'épidémie et d'indiquer au gouvernement ce que nous refusons.

Plus que des médailles et des bravos, ou des honneurs sur les champs Elysées, les personnels (tous les personnels) revendiquent :

- Une augmentation générale du point d'indice, à hauteur de 18 % comme début de rattrapage des pertes cumulées depuis 2006

- L'arrêt des fermetures de lits, de services,
- L'augmentation des effectifs de toutes les catégories professionnelles,
- Le versement de 1500 euros pour tous, quel que soit l'établissement, le service et la durée d'activité.

Face à un gouvernement qui n'a eu de cesse de masquer la réalité, de gérer l'épidémie et les mesures mises en œuvre en fonction de critères économiques,

- Alors que les restructurations, suppressions de postes et de services continuent,
- Alors que le gouvernement envisage de remettre en cause les 35 heures et la réglementation du temps de travail au prétexte de plus de « souplesse »,
- Alors que les lois d'urgence sanitaire imposent une déréglementation permanente,

L'ouverture du « Ségur » de la santé n'est pas de nature à nous rassurer !

Pilotée par un des soutiens essentiels de Juppé lors de la mise en œuvre du plan du même nom en 1995 (N. Notat responsable CFDT de l'époque), qui visait à détruire la sécu et les retraites

par répartition (déjà !), la concertation a démarré par une « grand-messe » rassemblant 300 participants dont seulement 15, triés sur le volet, ont pu s'exprimer (dont, est-ce un hasard une représentante CFDT.).

Comment croire que ce cadre permet de réelles négociations sur nos revendications ?

C'est pourquoi, sans attendre « le monde d'après », Force Ouvrière appelle à préparer le nécessaire rapport de force pour gagner sur les revendications et faire qu'enfin le fonctionnement de notre système de santé soit préservé et amélioré. »

La CGT et SUD rejoignent l'appel

Cette initiative a été reprise par la CGT (Cesame et CH Saumur) et par la CGT et SUD au CHU

C'est donc sur la base d'appels intersyndicaux que les hospitaliers se sont rassemblés à 400 au CHU, 100 au Cesame, 50 à Saumur.

Au CHU, ils ont ensuite manifesté dans les rues d'Angers, se moquant bien des interdictions gouvernementales. ■



Pharmacie mutualiste de Cholet : grève totale à l'appel de FO, le 2 juin, contre la fermeture

Opposée à la logique financière qui motive la décision de fermer l'une des plus anciennes pharmacies mutualistes de France, FO a appelé à la grève et au rassemblement le mardi 2 juin.

Pour protester contre la fermeture de la pharmacie mutualiste de Cholet, que le groupe Vyv 3 a reprogrammée d'ici trois mois, ses salariés ont fait grève, à l'appel de Force Ouvrière, mardi 2 juin et se sont regroupés à l'extérieur de la pharmacie.

Grève massive puisque la totalité des vingt salariés a cessé le travail, à l'exception du directeur.

« De nombreux clients aussi étaient présents. Personne ne peut nier l'utilité sociale de la pharmacie ni le professionnalisme de ses salariés qui ont continué à travailler pendant la crise sanitaire pour maintenir un service de qualité, que ce soit au comptoir ou en livraison à domicile », explique Vincent Lanche, délégué FO chez Vyv 3 Pays de la Loire.

Près de 1000 signatures sur la pétition de soutien

S'il ne fallait qu'une preuve de l'émoi suscité par la fermeture dans la population, le succès de la pétition lancée par FO suffit : près de 1000 signatures ont été recueillies à la date du 3 juin.

On le comprend, tant la pharmacie mutualiste de Cholet est une institution. Créée en 1903, elle a été l'interlocutrice de générations de Choletais.

Si elle compte parmi les plus anciennes officines mutualistes de France, elle reste aussi la dernière du groupe ouverte en Pays de la Loire.

Le fait qu'elle appartienne à Vyv, premier groupe mutualiste français,

formé en 2017 autour d'Harmonie mutuelle et de la MGEN, ajoute au malaise. Ce géant de l'assurance-santé détient la pharmacie, via sa branche dédiée à l'offre de soins et de services (Vyv 3).

Une fermeture reprogrammée pendant le confinement

En interne, la volonté de Vyv 3 de définir un calendrier de fermeture dès le mois d'avril, autrement dit en plein confinement et alors que les salariés étaient en première ligne pour maintenir le service aux adhérents, a été mal vécue. Dans une lettre ouverte à la direction, 18 des 21 salariés font part de leur « indignation ». « Nous sommes venus travailler tous les jours avec la peur au ventre, sans aucune considération de la hiérarchie, mais avec toujours à l'esprit notre licenciement programmé », expliquent-ils dans ce document que les délégués FO ont lu, le 25 mai, en Comité social et économique.

L'équipe de la pharmacie vit avec ce couperet depuis le 13 décembre dernier, date à laquelle la décision a été annoncée. À la demande de FO, les négociations portant sur le Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) avaient été suspendues au début de la crise sanitaire.

Une absence de considération proche du « mépris »

Pour le syndicat, la pandémie a révélé un manque de considération « proche du mépris » pour les salariés de l'officine. « Pendant la crise, la pharmacie de Cholet est le seul établissement du pôle "Produits et services" (magasins d'optique, centres d'audioprothèse, cabinets dentaires, ndlr), qui est resté ouvert en Pays de la Loire. Or, à aucun moment, l'investissement des salariés n'a été reconnu par la direction », dénonce Vincent Lanche.

Lorsque celle-ci a salué la détermination des personnels devant le

défi du Covid-19, dans un message à l'ensemble du groupe, jamais elle n'a mentionné l'équipe de la pharmacie. Seuls les salariés des Ehpad, des centres médicaux, des SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) ou des services ambulanciers ont été mis en avant.

Pis, pendant la pandémie, les salariés de la pharmacie ont été contraints de s'organiser seuls. Les procédures pour sécuriser les lieux, et leur permettre de se protéger des risques de contamination, leur ont été envoyées... le 28 avril, soit 42 jours après le début du confinement national.

« Nous n'avions ni masques, ni gants, ni plexiglas, ni sens de la cir- »



Un tract « des élus CFDT & CGT » absolument stupéfiant : syndicats ou police patronale ?

Dans un tract diffusé sans vergogne auprès des salariés de la pharmacie mutualiste, des élus CFDT et CGT se sont comportés comme une véritable police patronale et ont cherché à briser la grève.

Sans vergogne, mais sans beaucoup de courage non plus puisque la diffusion a été faite un soir vingt minutes avant la fermeture. Ils écrivent :

« Vous avez décidé de cesser le travail le 2 juin prochain en signe de protestation... Ceux qui vous bercent dans l'illusion du souvenir du PSE d'Angers vous leurrent et vous mènent dans une impasse. Ils ne veulent, en poussant la contestation à son paroxysme, qu'exister sur votre dos et se faire de la publicité.

Le périmètre est différent, la santé financière de l'entreprise est déclinante, la crise du Covid-19 est arrivée par-dessus, aggravant les déficits. »

Puis le tract précise : « Nous ne voulons pas défendre la direction ».

Ouf! On risquait de le croire d'autant plus que quelques jours plus tôt le cabinet Syndex (cabinet travaillant traditionnellement avec la CFDT), missionné par ces mêmes élus, expliquait exactement l'inverse au sujet de la santé financière de l'entreprise.

Et au cas où les salariés auraient eu du mal à comprendre l'objectif visé par ce tract, toute honte bue, ils poursuivent, à propos de la décision de faire grève :

« Au risque d'indisposer un repreneur éventuel dans les discussions en cours, s'ajoute la possibilité d'une fermeture anticipée de la pharmacie et d'une relation tendue avec l'employeur (sic!).

Qu'avez-vous à y gagner au final, vous, salariés ? »

Et le sommet :

« Nous sommes, nous élus du personnel CFDT, CGT, quoique puisse être votre décision, derrière vous, mais pas avec ce mouvement du 2 juin.

Nous considérons cette grève comme contreproductive ne servant qu'à mettre un coup de projecteur sur un syndicat plus que vos intérêts. »

La réponse des salariés de la pharmacie à ce tract a été nette : ils ont fait grève en totalité y compris l'unique syndiqué CFDT.

Ils ont en effet pu constater que les « élus CFDT & CGT » sont effectivement derrière eux... Très très loin derrière eux!



culution pour la patientèle », soulignent les salariés dans leur lettre ouverte. Photo à l'appui, ils y rappellent un détail choquant : le seul matériel à leur disposition, depuis le 17 mars, pour indiquer le sens de la circulation sur le sol est un adhésif portant l'inscription en rouge « à détruire » ! « **En deux mois, la direction n'a trouvé ni le temps ni les moyens pour en changer** », souligne Vincent Lanche.

FO dénonce une stricte logique financière

En clair, tout se passe comme si Vyv 3 avait déjà tiré un trait sur la pharmacie choletaise. « **Il y a un changement stratégique depuis la création du groupe. Avant, il était toléré qu'un établissement soit déficitaire s'il répondait à un besoin social de la population. Aujourd'hui, tous doivent être bénéficiaires, au minimum à l'équilibre** »,

s'indigne Vincent qui déplore cette absence de solidarité intragroupe. La pharmacie de Cholet, rappelle-t-il, a contribué à monter les réseaux d'opticiens, d'audioprothésistes et de chirurgiens-dentistes qui font aujourd'hui Vyv !

Autre déconvenue pour les salariés de la pharmacie : les moyens alloués au PSE, actuellement négocié, sont bien inférieurs à ce qui a pu être précédemment obtenu. « Ils sont calibrés par la filiale USBMPLD¹ et ne correspondent donc pas aux moyens mobilisables par le groupe Vyv. »

Le cabinet Syndex, mandaté par le CSE pour les accompagner dans la négociation du PSE, a indiqué aux élus lors d'une réunion intersyndicale qui s'est tenue le 29 mai que

1 Union services et biens médicaux des pays de la Loire. Filiale regroupant la pharmacie, les magasins d'optiques et d'audioprothèse, les cabinets dentaires mutualistes.

les moyens que le groupe Vyv mettrait dans ce PSE étaient largement insuffisants sur les indemnités de licenciement, sur le plan de départ volontaire et surtout sur le plan de reclassement.

En effet, en 2018, le groupe Vyv a réalisé un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros (dont 1,7 milliard dans les activités de soins et services) et un résultat net d'environ 70 millions d'euros.

Avec les moyens que le groupe met actuellement dans le PSE, l'entreprise aura un « retour sur investissement » dès le 1er trimestre 2021 !

Pour FO, les marges de manœuvre sont donc conséquentes !

Tous les syndicats ont entendu la même chose lors de cette réunion. Dans ces conditions, les salariés de la pharmacie ne comprendraient pas que des syndicats qui prétendent les défendre signent un accord à minima sur leur avenir. ■

Les « 2S2C » ou comment, sous prétexte d'épidémie, détruire l'école publique

Le site gouvernemental « education.gouv.fr » présente le dispositif des 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) prévu dans les écoles et collèges du fait de la crise sanitaire, mais appelé à perdurer, comme un « dispositif éducatif et ludique ». Mais de quoi s'agit-il ?

Le site gouvernemental précise : « **Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur. Avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) il est possible de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages en classe.** »

Un protocole « sanitaire » inacceptable

Ainsi le ministère justifie la mise en place de ces 2S2C du fait des condi-

tions particulières d'accueil des élèves dans les écoles à la suite du déconfinement.

Alors qu'on entasse les salariés sur les quais de métro et les transports en commun, que les entreprises et administrations rouvrent, le « protocole » organisant les conditions d'accueil des enfants imposé aux enseignants est non seulement inapplicable, il est aussi inacceptable. Nombre d'élèves accueillis limité, conditions d'accueil confinant à la maltraitance, accueil alterné...

Magali Lardeux, secrétaire départementale de la FNEC-FP FO, indique : « **Nous n'avons jamais été demandeurs de ce protocole "sanitaire" de 60 pages (et du débrouillez-vous comme vous pouvez qui va avec !). La revendication était et est toujours que le ministre de l'Éducation nationale organise le dépistage et fournisse les moyens de protection nécessaires pour un fonctionnement normal de l'école avec tous nos élèves sans inégalité de traitement. Des organisations syndicales pas très indépendantes ont aidé le gouvernement à élaborer ce protocole. Ça n'a pas été notre cas. Pour notre part, nous continuons de réclamer un dépistage systématique, les moyens de protection**

nécessaires, une école gratuite laïque obligatoire pour TOUS nos élèves... et donc retrait de ce protocole sanitaire ! »

Transfert aux collectivités locales

Dans le cadre de l'application du protocole prétendument sanitaire, Blanquer préconise donc la mise en place des 2S2C pour « **accueillir les élèves qui ne peuvent être accueillis à l'école** ».

Pour le ministre, le protocole sanitaire ouvre une voie pour l'avenir : « **C'est aussi une réponse structurelle pour développer l'activité sportive et culturelle de nos enfants** », explique-t-il.

Il entend donc bien poursuivre en septembre. Dans le cadre de ces 2S2C, le ministre demande aux collectivités locales de signer une convention avec l'Éducation nationale en lien avec des **associations**, des **équipements publics** ou des **structures privées** pour mettre en place des activités « sport-santé », des ateliers artistiques ou des activités civiques.

Autant de disciplines — au premier chef l'éducation physique — qui ces-





seraient d'être enseignées par des professeurs et qui seraient confiées au mieux à des animateurs, agents des collectivités le plus souvent contractuels, beaucoup moins payés et beaucoup moins formés que des enseignants, au pire à des associations de bénévoles...

Un bon moyen de mettre en œuvre le plan gouvernemental de suppression de 50 000 postes dans l'enseignement!

La municipalité de Trélazé, « tête de gondole » des 2S2C

La très Macron-compatible municipalité de Trélazé a été, dans notre département, une des premières à s'engouffrer dans ce qui apparaît clairement

comme une « territorialisation » de l'école, c'est à dire sa mise sous la coupe des collectivités.

On peut lire en effet dans un article de la presse locale tout à la gloire de cette municipalité (Courrier de l'Ouest du 2 juin) : « *Dès maintenant, il faut penser à la rentrée de septembre et à une école qui pourrait être différente de celle connue jusqu'alors... Une école "hors les murs"... Pour n'avoir que des moitiés de classe en cours, il faut inventer d'autres heures hors de ces murs, sur d'autres activités en sachant que le professeur ne peut pas se dédoubler...* »

La réaction du syndicat FO du primaire

Le syndicat FO du primaire (SNUDI FO) a réagi à cet article :

Des municipalités, souvent les mêmes qui ont poursuivi les 4,5 jours en soutien à la politique de territorialisation du gouvernement ont déjà largement réfléchi pour mettre en œuvre le projet 2S2C du ministre comme à Trélazé...

Pour le SNUDI FO 49, l'école est le lieu où la totalité des enfants doivent pouvoir bénéficier d'une instruction dispensée par des enseignants fonctionnaires d'État. Cela ne doit pas être l'école facultative soumise aux décisions locales des mairies. Nous ne voulons pas que l'école devienne un lieu de garderie ou un centre de loisirs permanent.

La responsabilité du ministre c'est d'assurer les conditions de sécurité nécessaires pour que l'école puisse fonctionner normalement. ■

La « reprise » dans l'enseignement secondaire

Une déclaration du bureau du syndicat FO des lycées et collèges aux syndiqués

Dites, camarades : selon vous, la « territorialisation » est-elle appliquée dans l'Éducation nationale ?

On devrait avoir honte, car elle ne vaut pas bien cher, la question, tellement la réponse est évidente...

Vous le savez aussi bien que nous, puisque vous causez avec vos amis qui travaillent sur le « territoire limitrophe » (dans le bahut d'à côté) : c'est l'arbitraire qui règne un peu partout, en cette période de reprise, au nom de l'autonomie des établissements et aussi, soyons précis, des directives diverses, variées et contradictoires issues des différentes instances de l'institution.

Selon les situations locales, certains collègues du Maine-et-Loire font leur rentrée aujourd'hui (ou pas) avec des élèves qui sont les leurs (ou pas), dans des salles adaptées (ou pas), après une demi-journée, un ou deux jours de rentrée (il y a eu des chanceux au tirage).

Selon les établissements, l'adaptation locale du protocole du gouvernement a pu être examinée (et votée) en Commission Hygiène et Sécurité (ou pas) et (re) votée (ou pas) en CA – ça a dépendu de l'ambiance, apparemment. Dans tous les

cas il est nécessaire de faire valoir nos revendications par un refus de ce protocole (vote contre, motion, demande d'un procès-verbal de séance....)

Il faut donc admettre que ces votes (ou pas) sont cosmétiques. Mais ils maquillent assez mal le b***, pardon, la cacophonie générale.

Alors que certains chefs d'établissement demandent aux représentants des personnels d'approuver leur protocole, en tâchant de respecter au moins en apparence les règles de la démocratie, d'autres tentent d'imposer aux enseignants une reprise coûte que coûte en pratiquant la désinformation – c'est-à-dire en s'emparant d'une information (ministérielle) avant qu'elle ne soit contredite (par le recteur) – ou l'inverse.

Tout ça pour accueillir en moyenne 10 % d'élèves par jour, sans récupérer non plus les décrocheurs (qui ont décroché), il y a de quoi en rire (ou en pleurer) sous son masque (si on en a un).

Alors que le Ministère envoie aux chefs d'établissement et aux CPE des enquêtes destinées à mesurer l'engagement des enseignants pendant le confinement et à en faire un bilan exhaustif, Jean-Michel Blan-

quer se prend à rêver : avec ces compétences nouvellement acquises en télétravail, quel nouveau visage pourrait-il donner aux missions des professeurs ? Si on peut enseigner en « *présentiel* » et en « *distanciel* », à qui pourrait-on ne pas faire cours ? Mais quelle bonne idée... avec ou sans covid...

Et quelles économies gagnées sur les postes !

Quelle belle occasion de pulvériser le statut et d'atteindre la cible des 1607 heures.

En attendant la récupération de la crise, camarades, n'oubliez pas une chose : si vous constatez sur votre lieu de travail le non-respect des règles sanitaires de base (la distanciation, les masques, le gel), contactez-nous immédiatement : nous ferons venir nos élus au CHSCT qui exigeront et obtiendront la fermeture immédiate de l'établissement.

Le cas s'est produit, sachez-le, dans deux écoles du Maine-et-Loire.

Restez vigilants !

*Amitiés syndicales,
le Bureau du SN-FO-LC 49* ■



SANTÉ
PRÉVOYANCE
ÉPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE

SE SAVOIR
ENTOURÉ,
ÇA CHANGE LA
VIE

Nous nous engageons à vous accompagner dans tous vos projets. Car nous savons que se savoir entouré est nécessaire pour avancer. Et ça, ça change la vie !

Protéger et servir depuis 80 ans

groupe-apicil.com

APICIL Transverse - Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège social au 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

GRESHAM Banque - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 997 634 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 341 911 576, établissement de Crédit N°14.120, dont le siège social est situé 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08.

APICIL Asset Management Société anonyme au capital de 8 058 100 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 343 104 949, agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuilles par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP98038, et dont le siège social est situé 20 rue de la Baume, 75008 Paris.

Communication non contractuelle à caractère publicitaire - IN20/FCR0005 - 01/2020. Photo : @shutterstock

 GROUPE
APICIL